

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022\_71

Convocation du 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

Thème : PERSONNEL

Objet : régime indemnitaire filière police-IAT

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU

Sont excusés : M. PAQUAUX qui a donné pouvoir à Mme GILLOT  
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE  
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PRIET

Secrétaire de séance : Madame Viviane PERRIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : V PERRIN.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal a délibéré le 9 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi de la filière police. Seul de grade de gardien-brigadier est concerné.

A ce jour, compte-tenu des futurs recrutements, sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer l'IAT :**
  - o aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi de la filière Police Municipale.
  - o aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi de la filière Police Municipale dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380.
- Dît que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois.
- Dît que le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 8 appliqué à un montant de référence annuel fixé par décret et par grade).
- Dît que l'autorité territoriale fixe le montant individuel de l'IAT. Celle-ci fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, les taux applicables seront revus au même rythme que les agents de l'Etat.
- Précise que l'application de cette décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,



Viviane PERRIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 30.09.2022  
Publié sur le site internet de la commune le 30.09.2022